



Commission européenne
Direction générale de l'Agriculture

La politique agricole commune

Synthèse 2000

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur Internet via le serveur Europa (<http://europa.eu.int>).

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 2001

ISBN 92-894-1634-3

© Communautés européennes, 2001
Reproduction autorisée, moyennant mention de la source.

Printed in Belgium

IMPRIME SUR PAPIER BLANCHI SANS CHLORE

Table des matières

Avant-propos	5
2000 - Panorama de l'année écoulée	6
L'année 2000 sur les marchés	8
Le développement rural en l'an 2000	12
La protection de l'environnement	14
Les consommateurs d'abord	15
Le financement de la PAC	17
L'élargissement de l'Union	19
Les échanges commerciaux	22
Conclusions et perspectives	25

Avant-propos



En l'an 2000 a démarré l'une des plus importantes réformes de la PAC, l'Agenda 2000. Les réformes marquent une nouvelle étape dans le processus de réforme continu, qui vise à rapprocher le secteur agricole des réalités du marché, de l'environnement et des consommateurs.

La crise de l'ESB qui a éclaté pendant l'automne a frappé durement le secteur agricole, une année où nos agriculteurs avaient déjà connu des difficultés, notamment

parce que les prix élevés des combustibles avaient entraîné une hausse des coûts.

Mais la crise a prouvé une fois de plus que le secteur agricole doit vivre en harmonie avec la nature s'il veut se développer de façon durable. La nouvelle PAC n'est pas l'ancienne. Les montagnes de céréales et les lacs de vin des années 80 sont loin de nous, les prix garantis sont plus proches des prix du marché et les fonds que l'Union européenne affecte au secteur sont versés essentiellement aux agriculteurs plutôt qu'à leurs produits. Une part croissante du budget est consacrée au développement rural, et les premiers plans de la génération 2000-2006 prévus dans ce secteur ont été menés à bien dans le courant de l'année. Pour la première fois, les plans doivent prévoir des programmes agro-environnementaux spécifiques alors qu'ils étaient facultatifs dans la génération des programmes 1994-1999.

Les événements qui se sont produits sur la scène internationale ont également influencé la réforme agricole, tant dans l'UE qu'à l'extérieur. En vue de rendre comparable la situation des agriculteurs à travers le monde, les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) mettent maintenant des limites au soutien que les nations peuvent accorder à leurs agriculteurs. De nouvelles procédures d'appel garantissent le respect de ces limites et l'Union les a ardemment défendues.

De nouvelles négociations sur les échanges agricoles ont été lancées en l'an 2000 dans le cadre de l'OMC, et la proposition des Communautés parvient à un juste équilibre qui traduit ses intérêts et ses responsabilités en tant qu'acteur fondamental sur les marchés agricoles mondiaux.

Plus près de nous, les débats se sont poursuivis avec les pays qui ont demandé à adhérer à l'Union. Les négociations ont progressé, et des investissements ont été entrepris pour restructurer le secteur agricole dans les pays candidats d'Europe centrale et orientale.

Au cours de l'année, de nouveaux accords commerciaux importants ont été conclus avec des partenaires commerciaux du monde entier, qui couvrent également les produits agricoles.

Franz Fischler
Membre de la Commission chargé
de l'agriculture et du développement rural

2000 - Panorama de l'année écoulée

janvier

- La Commission adopte le règlement sur la gestion financière des programmes préalables à l'adhésion, à mettre en œuvre dans les pays candidats d'Europe centrale et orientale pour restructurer le secteur agricole et donner une impulsion au développement rural (plans Sapard).

février

- La Commission adopte la proposition sur le paquet des prix agricoles pour la campagne 2000/2001.

mars

- Les négociations sur les échanges agricoles commencent officiellement à l'OMC.

avril

- La Commission adopte des lignes directrices concernant l'initiative communautaire Leader+ sur le développement rural.
- Le Conseil adopte le règlement relatif à l'information sur la PAC.

mai

- Conseil Agriculture/Conseil informel d'Evora.

juin

- La Commission adopte une proposition visant à réformer l'organisation du marché du riz.

juillet

- La Commission adopte une proposition visant à réformer l'organisation du marché des fruits et légumes.
- La Commission adopte les premiers programmes de développement rural de la génération 2000-2006.
- Le Parlement et le Conseil adoptent un nouveau règlement rendant l'étiquetage des produits à base de viande bovine obligatoire à partir de septembre.
- Le Conseil adopte le paquet des prix agricoles pour 2000/2001.
- Le Conseil adopte la réforme du secteur du lin et du chanvre.

J | F | M | A | M | J

septembre

- La Commission et la Pologne mettent la dernière main aux négociations sur la libéralisation des échanges de produits agricoles. Des négociations semblables avec les neuf autres pays candidats d'Europe centrale et orientale sont conclues pendant l'été.

octobre

- La Commission adopte une proposition visant à réformer l'organisation du marché du sucre.
- Franz Fischler prend la parole devant le groupe Cairns, l'organisation des pays exportateurs de produits agricoles qui compte 18 membres, à propos de la position adoptée par l'UE dans les négociations de l'OMC sur les échanges agricoles.

novembre

- Le Conseil Agriculture adopte le test de l'ESB pour les bovins de plus de 30 mois.
- Le Conseil adopte la modification de l'organisation du marché des fruits et légumes.
- La Commission autorise Franz Fischler à signer des accords de financement avec les pays candidats d'Europe centrale et orientale pour l'adoption de programmes à mettre en œuvre avant l'adhésion afin de restructurer le secteur agricole et de stimuler le développement rural (plans Sapard).
- Le Conseil Agriculture adopte la proposition globale des Communautés en vue des négociations sur les échanges agricoles qui auront lieu dans le cadre de l'OMC.

décembre

- Franz Fischler prend la parole au cours d'une conférence sur les négociations concernant les échanges agricoles dans le cadre de l'OMC et sur les pays en développement.
- Le Conseil Agriculture adopte l'interdiction temporaire des farines de viande et d'os pour tous les animaux d'élevage.
- Le Conseil adopte de nouvelles règles relatives à la promotion des produits agricoles sur le marché communautaire.
- Le Conseil adopte la proposition de la Commission visant à réformer l'organisation du marché de la banane.

J | A | S | O | N | D

L'année 2000 sur les marchés

Trois grands événements ont dominé l'an 2000: la remontée des prix dans les secteurs de la viande porcine et de la volaille, après leur effondrement à la suite de la crise de la dioxine en 1999; les hausses sensibles des prix du pétrole, qui se sont répercutées sur les coûts de l'énergie dans l'ensemble de l'économie; enfin, la détection, à l'automne, de nouveaux cas d'ESB dans l'UE, suivie de l'effondrement de la demande de viande bovine de la part des consommateurs.

L'évolution de la demande

Sur le marché de l'UE, la demande de céréales a augmenté de 2,5% par rapport à l'année précédente, par suite d'une demande accrue dans le secteur de l'alimentation animale. La demande de viande bovine s'est effondrée après la détection de nouveaux cas d'ESB dans plusieurs États membres, cette baisse atteignant jusqu'à 70% dans certains États membres.

Les prix à la production augmentent légèrement

Les données disponibles en décembre 2000 révélaient une augmentation de 2,9% des prix à la production dans l'UE en l'an 2000 (+0,6% après inflation), ce qui représente une reprise après la chute enregistrée en 1999. Néanmoins, ces estimations doivent être interprétées avec prudence car elles ne tiennent pas compte du comportement des prix de la viande bovine après l'ESB. En ce qui concerne les produits végétaux, les prix ont généralement diminué de 1,5% sur l'année, avec de brusques chutes pour les pommes de terre (-19,5%), le vin (-5,3%), le riz (-4,3%), et les fruits frais (-2%). Les prix des produits animaux ont augmenté de 7,7% sur l'année, avec de bonnes performances dans le secteur de la viande porcine (+25%), la volaille (+7%) ainsi que la viande ovine et caprine (+5,1%).

Les perspectives sur les marchés mondiaux sont meilleures

Les perspectives sur les marchés mondiaux sont un peu plus satisfaisantes qu'en 1999, mais elles demeurent assez

maussades. Les prix du blé se sont raffermis au cours du second semestre 2000 du fait que les stocks étaient plus faibles que prévu pour la campagne 2000/2001, mais ils sont encore inférieurs à la moyenne des campagnes 1994-1996. Les prix du maïs et du soja étaient plus ou moins au même niveau à la fin de l'année qu'au début. Les prix de la viande bovine ont augmenté à la faveur de l'accroissement de la demande sur le marché nord-américain, tandis que ceux de la volaille demeuraient faibles du fait de la hausse de l'offre et d'un ralentissement de la demande. Dans le secteur du lait et des produits laitiers, les prix mondiaux du lait écrémé en poudre ont augmenté fortement, tandis que ceux du beurre et du fromage enregistraient des augmentations plus modérées.

La faiblesse de l'euro profite aux exportations

Le niveau des exportations communautaires en l'an 2000 a été influencé par un climat international plus favorable et par la dépréciation de l'euro par rapport au dollar. Jusqu'en octobre, les exportations ont augmenté de 13,6% en valeur par rapport à la même période de 1999. Les exportations de céréales ont enregistré une hausse de 7% en volume et de 27% en valeur, les exportations communautaires du blé et d'orge ayant eu lieu sans restitutions à l'exportation au cours du second semestre. Les exportations de lait et de produits laitiers ont également été bonnes (+22,6% en valeur); pour le lait écrémé en poudre (LEP), elles ont fait un bond de 84,7%; pour les fromages, l'augmentation a été de 19,8%. Parmi les autres secteurs dont les produits se sont bien exportés, citons l'huile d'olive (+46,9%), le sucre (+22,7%), les fruits (+25,7%), les légumes (+7,2%), le vin (+7,2%), la viande porcine (+24,3%) et la volaille (+4,2%). Les exportations de viande bovine ont témoigné des difficultés auxquelles le secteur était confronté puisqu'elles ont chuté de 20% en volume et en valeur.

Baisse des stocks publics

Les stocks se sont consolidés pour les produits dont les organisations communes de marché (OCM) prévoient des

mesures d'intervention publique. Les stocks de céréales, qui étaient de 14,9 millions de tonnes au début de l'année, sont tombés à 7,8 millions de tonnes à la fin de septembre. Le niveau des stocks est demeuré élevé pour le seigle (3 millions de tonnes) et le riz (700 000 tonnes).

Gros plan sur les céréales

La production de céréales a atteint le nouveau record de 211 millions de tonnes en l'an 2000 (+6% par rapport à l'année précédente) à la suite de l'augmentation des surfaces cultivées (+3%) et de la production (+3% par rapport à 1999, soit 5,7 tonnes à l'hectare). Les prix ont augmenté jusqu'en mai, parallèlement à la baisse des stocks d'intervention. Ils ont commencé à diminuer à partir de juin lorsqu'il est devenu évident que la récolte serait exceptionnelle. En juillet, la première étape des réductions de prix prévues dans le cadre de l'Agenda 2000 est entrée en vigueur, les prix d'intervention diminuant de 7,5%. Cette baisse a été partiellement compensée par une augmentation des paiements directs (qui sont passés de 54,34 euros/tonne à 58,67 euros/tonne).

La production de graines oléagineuses (colza, tournesol et soja) a diminué de 15% en l'an 2000 par suite de la réduction de la surface cultivée (-7%) et de la production (-8%). En particulier, le colza a enregistré une chute de production spectaculaire (-24%), tandis que la production du tournesol augmentait de 11%. La production du soja a baissé de 5% par rapport à l'année précédente.

La production de protéagineux a chuté de 15%, tandis que celle du lin non textile s'effondrait (-50%).

Gros plan sur la viande bovine

Les prix sur le marché de la viande bovine sont restés stables jusqu'à l'automne, mais le secteur a alors subi de plein fouet la nouvelle crise de confiance du consommateur, déclenchée par la découverte de nouveaux cas d'ESB. La demande s'est effondrée, avec des baisses pouvant atteindre 70% dans certains États membres,

tandis que de nombreux pays tiers fermaient leurs marchés aux produits à base de viande bovine en provenance de l'UE. Globalement, on estime que la production a diminué de 5% en 1999. Les prix des mâles adultes ont diminué de 14% en novembre et décembre, ceux des bouvillons de 14% et ceux des femelles adultes de 20%. À la fin de l'année, les prix dans plusieurs États membres étaient proches du niveau d'intervention du filet de sécurité (60-70% du prix à l'intervention).

En décembre, la Commission a adopté des mesures de soutien en faveur du secteur de la viande bovine. Il s'agit des trois mesures suivantes: un régime d'achat en vue de la destruction; des mesures d'intervention publique et une augmentation des avances pour les primes à la viande bovine. L'achat en vue de la destruction a commencé avec les bovins de plus de 30 mois, sauf ceux dont le test de l'ESB était négatif, à partir du 1er janvier 2001. Les agriculteurs seront indemnisés; le coût de cette indemnisation sera couvert à 70% par le budget de l'UE.

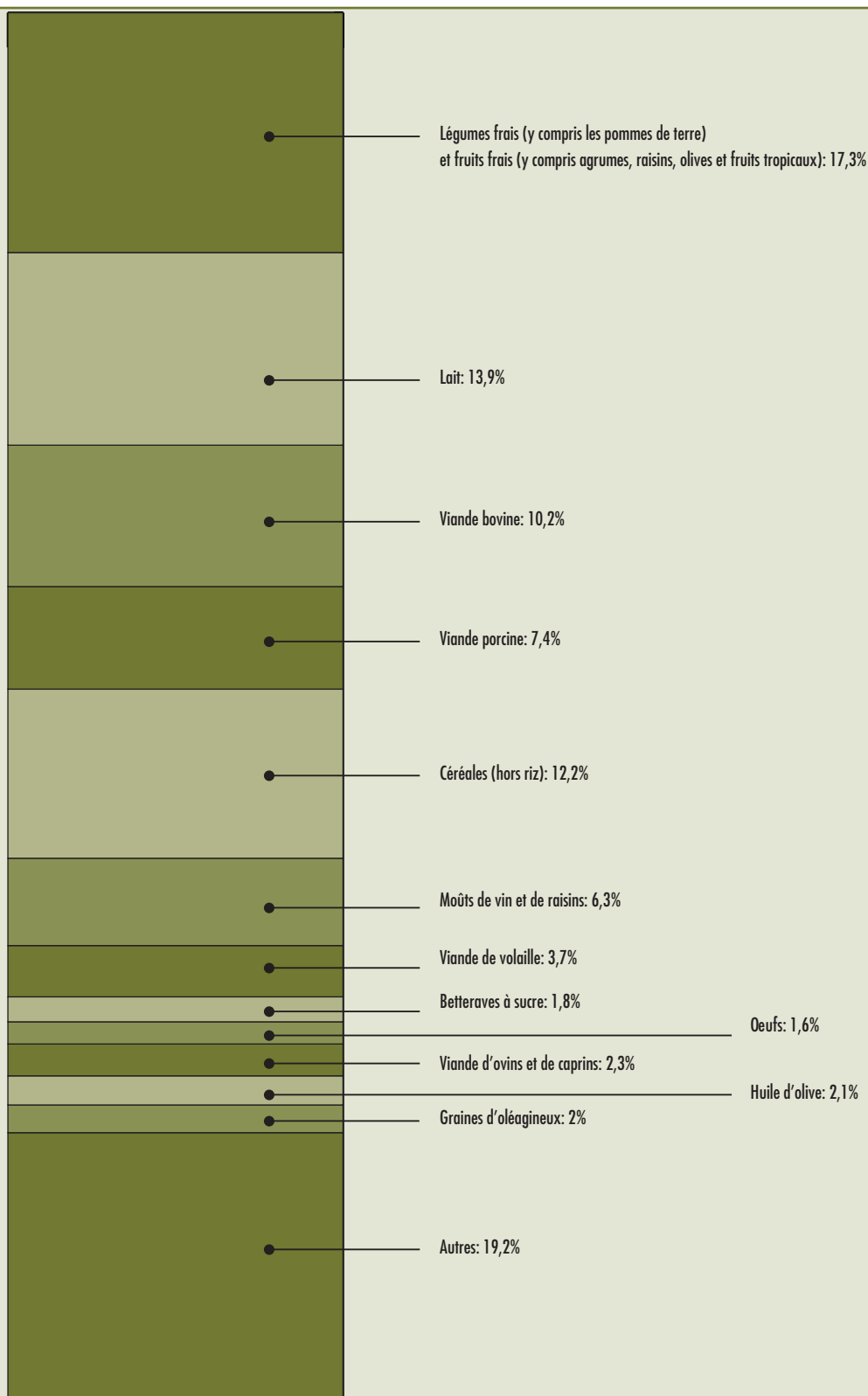
Le paquet des prix agricoles pour l'an 2000

Sur la base des propositions formulées par la Commission le 23 février, le Conseil a adopté les prix institutionnels et les quantités de sucre et de viande porcine le 19 juin, et ceux des céréales, du riz, des vers à soie et de la viande ovine le 17 juillet.

Réforme de la PAC - un processus continu

La réforme des marchés dans le cadre de la PAC s'est poursuivie en l'an 2000 à un rythme accéléré; en effet, la Commission a déposé des propositions de réforme dans certains grands secteurs, notamment le riz (proposition adoptée par la Commission en juin), le sucre (octobre) et le houblon (décembre). Des discussions sur ces propositions ont lieu actuellement au Conseil, au Parlement et au Comité économique et social. Les discussions se sont également poursuivies tout au long de l'année sur les propositions adoptées en 1999. Celles-ci comprenaient des négociations sur la proposition faite par la Commission pour réformer le secteur du coton.

Parts des différents produits dans la production agricole finale de l'Union européenne (1999)



Source: Eurostat, EAA (Comptes économiques de l'agriculture).

Part des États membres dans la production agricole finale (1999)



Source: Eurostat, EAA (Comptes économiques de l'agriculture).

Le développement rural en l'an 2000

La procédure d'adoption des premiers programmes de développement rural de la nouvelle génération 2000-2006 a démarré en l'an 2000. Ces programmes, qui seront financés par le budget de l'UE et par les budgets des États membres (cofinancement), visent à contribuer à la revitalisation des économies rurales dans toute l'Union.

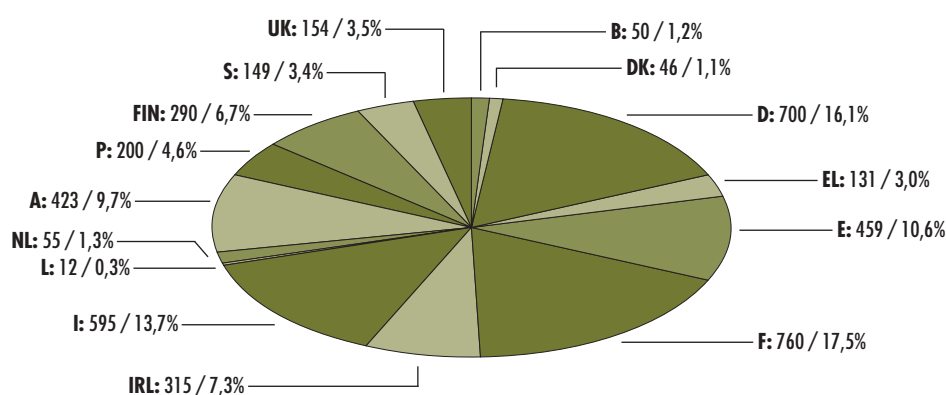
Les zones rurales représentent environ 80% de la surface agricole totale de l'UE; le quart de la population de l'Union y réside. Un européen sur quatre est donc directement touché par les changements que les réformes de l'Agenda 2000 ont introduites dans la politique de développement rural. L'agriculture demeure un facteur

important dans l'instauration et le maintien d'économies rurales dynamiques, mais le secteur agricole ne peut pas, à lui seul, garantir la viabilité économique et sociale de nos zones rurales.

Les réformes de l'Agenda 2000 ont incité à repenser fondamentalement l'organisation de la programmation du développement rural au niveau communautaire. La nouvelle politique de développement rural se fonde sur les succès des mesures actuelles, mais elle introduit une approche plus rationalisée du financement et de la mise en œuvre des programmes.

FEOGA, section Garantie: aide au développement rural 2000-2006 Dotation financière aux États membres¹: montants indicatifs (Mio EUR, prix de 1999)

Moyennes / pourcentages annuels



¹ Pour le calcul de la dotation annuelle des États membres pour la période 2000-2006, il convient d'appliquer les pourcentages ci-dessus aux plafonds des perspectives financières annuelles figurant au paragraphe 23 des conclusions de la présidence du Conseil européen de Berlin.

Source: Commission européenne, Direction générale de l'agriculture.

Pour la première fois, le financement communautaire concerne maintenant les programmes de développement rural de toute la Communauté, et non pas seulement les régions désignées, comme c'était le cas dans le passé.

Une autre nouveauté consiste à prévoir dorénavant des régimes agroenvironnementaux, qui étaient jusqu'ici facultatifs, dans tous les programmes. Ces régimes indemnisent les agriculteurs pour les pertes de revenu qu'ils pourraient subir s'ils gèrent leur exploitation de manière plus favorable à l'environnement.

Le règlement de base du Conseil¹ propose aux États membres un choix de mesures qu'ils peuvent inclure dans leurs programmes. Les États membres élaborent alors des programmes de développement rural sur sept ans, qui tiennent compte des besoins spécifiques et des priorités de leurs zones rurales. À la suite d'une discussion avec la Commission, celle-ci adopte officiellement les programmes et des fonds communautaires sont débloqués.

À la fin de l'an 2000, 56 programmes étaient adoptés sur les 69 qui avaient été soumis par les États membres. Tandis que les principaux objectifs à atteindre au cours des sept ans considérés sont définis dans les programmes, des adaptations sont possibles, par exemple si l'État membre veut transférer des fonds supplémentaires pour encourager le secteur de l'agriculture biologique.

Une autre source potentielle de financement pour les programmes est le régime d'éco-conditionnalité proposé aux États membres dans les paiements directs effectués dans de nombreuses organisations communes de marché. Si des États membres choisissent cette option, ils peuvent utiliser les fonds ainsi dégagés pour compléter le financement du développement rural.

Leader, l'initiative communautaire en faveur du développement rural, a également démarré en l'an 2000. Dénommée Leader+ pour la période 2000-2006, l'initiative doit constituer le laboratoire où seront conçues de nouvelles solutions locales aux problèmes locaux des zones rurales. L'accent est très largement placé sur l'échange d'idées et de bonnes pratiques et sur la coopération dans des projets transnationaux. En avril, la Commission a adopté des lignes directrices sur Leader+. Celles-ci identifient un certain nombre de thèmes prioritaires sur lesquels les programmes nationaux seront fondés. Ces thèmes sont les suivants:

- utilisation de la technologie de l'information dans les zones rurales;
- amélioration de la qualité de la vie dans les zones rurales;
- valorisation des produits locaux;
- utilisation optimale des ressources naturelles et culturelles;
- promotion de l'égalité des chances en faveur des femmes et des jeunes.

À la fin de l'année, les États membres avaient présenté environ 70 programmes qui doivent être adoptés en 2001.

Mesures de développement rural

- Investissements dans les exploitations agricoles
- Installation des jeunes agriculteurs
- Formation professionnelle
- Prêtrainte
- Zones défavorisées et zones soumises à des contraintes environnementales
- Agroenvironnement
- Amélioration de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles
- Sylviculture
- Encouragement à l'adaptation et au développement des zones rurales

¹ Règlement (CE) n° 1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999; JO L 160 du 26.6.1999, p. 80.

La protection de l'environnement

Comme l'indique le précédent chapitre, l'adoption des programmes de développement rural pour la période 2000-2006 a eu lieu en l'an 2000. Ces programmes marquent une nouvelle étape dans l'engagement pris par l'Union de renforcer la politique agroenvironnementale. Les mesures agroenvironnementales sont maintenant obligatoires dans les programmes des États membres (elles étaient facultatives pendant la période 1994-1999), et d'autres éléments des réformes de l'Agenda 2000 auront également des répercussions favorables à l'environnement.

L'idée sur laquelle se fonde le régime agroenvironnemental est qu'il faut indemniser les agriculteurs pour les pertes de revenu qu'ils subiront s'ils appliquent des méthodes plus favorables à l'environnement, qui nécessitent plus de main-d'œuvre et peuvent donner de plus faibles rendements. Ces techniques de gestion doivent aller plus loin que la bonne pratique agricole usuelle et ne peuvent en aucun cas être appliquées pour se conformer à des textes de législation obligatoire comme la directive Nitrates ou la directive Habitats.

Parmi les mesures agroenvironnementales envisageables, citons les suivantes:

- le développement du secteur de l'agriculture biologique, par exemple par la formation, les études de marché et l'aide à la transformation et la commercialisation;
- la gestion des ressources en eau;
- la protection des techniques spécifiques de production, comme la culture en terrasses dans les oliveraies et les vignobles traditionnels, qui présentent des avantages pour l'environnement (par exemple en réduisant l'érosion), mais qui peut réduire la production;
- la gestion des espaces verts naturels, à laquelle les agriculteurs contribuent de manière décisive en appliquant des techniques de production qui favorisent la biodiversité, protègent les zones humides ou autres mesures semblables.

Cette liste n'est nullement exhaustive; elle vise à donner une idée générale de certains types de mesures susceptibles d'être financées dans le cadre des régimes considérés. La grande variété des modes d'exploitation pratiqués dans l'UE, qui est l'un des éléments de la capacité compétitive de notre agriculture, signifie que chaque État membre a ses propres besoins et priorités sur le plan agroenvironnemental. Une première analyse des plans de développement rural des États membres montre qu'environ 25,9 milliards d'euros - avec une participation de la Communauté européenne de 14,3 milliards d'euros (FEOGA-Garantie) - ont été réservés à des régimes agroenvironnementaux au cours des sept années considérées dans tous les États membres.

D'autres options figurant parmi les mesures de développement rural profiteront aussi à l'environnement. Citons notamment les mesures d'amélioration foncière, la gestion des ressources en eau, la conservation des paysages et la formation aux pratiques agricoles favorables à l'environnement. La manière dont sont calculées les indemnités compensatoires versées aux agriculteurs dans les régions défavorisées sera également bénéfique à l'environnement. Dorénavant, elles seront fonction de la superficie, ce qui contribuera par exemple à améliorer la compétitivité de l'élevage moins intensif.

Certaines organisations de marché prévoient également des régimes spécifiques en matière d'environnement. Il s'agit par exemple du secteur de la viande bovine, où les agriculteurs qui réduisent le nombre d'animaux en pâture sur une surface donnée ont droit à une prime, et de l'organisation du marché des fruits et légumes, qui accorde des fonds pour promouvoir les techniques de production favorables à l'environnement.

La Commission et les États membres ont collaboré, tant au niveau communautaire qu'international, pour établir des ensembles d'indicateurs agroenvironnementaux. Ceux-ci fourniront les normes communes qui permettent d'évaluer la performance des programmes agroenvironnementaux. Munis de telles informations, la Commission et les États membres pourront juger de l'efficacité des actions entreprises pour réduire le poids de l'agriculture sur l'environnement.

Les consommateurs d'abord

Étiquetage de la viande bovine

Le 17 juillet, le Parlement et le Conseil ont adopté un nouveau règlement¹ qui rend l'étiquetage communautaire de la viande bovine obligatoire, en deux étapes: d'abord à partir du 1er septembre 2000, puis à partir du 1er janvier 2002. À partir de septembre 2000, les étiquettes contiendront un numéro de référence qui garantira le lien entre la viande et l'animal ou les animaux, avec les mentions "Abattu à...". À partir de janvier 2002, l'étiquette contiendra en outre une indication de l'État membre ou du pays tiers où il est né, de tous les États membres ou pays tiers où l'engraissement a eu lieu, ainsi que de l'État membre ou du pays tiers où l'abattage a eu lieu. Des informations devront également être fournies sur la viande hachée à partir de l'an 2000. Le règlement comprend les dispositions actuelles en matière d'identification et d'enregistrement des bovins.

Agriculture biologique

Selon le comité du Codex Alimentarius, l'organe des Nations unies qui fixe les normes alimentaires internationales, l'agriculture biologique suppose des systèmes holistiques de gestion de la production (dans l'agriculture et dans l'élevage) qui insistent sur l'application de modes de gestion plutôt que sur le recours à des intrants acquis en dehors de l'exploitation. Ce type de pratique fait appel, dans la mesure du possible, à des méthodes culturales, biologiques et mécaniques plutôt qu'à l'utilisation de matériaux synthétiques. Qu'il s'agisse de production végétale ou animale, l'agriculture biologique a les mêmes objectifs: elle a recours à des méthodes de production qui n'endommagent pas l'environnement, qui respectent davantage l'espace rural et le bien-être des animaux, et propose une production agricole de grande qualité.

En l'an 2000, la Commission s'est lancée dans un programme de travail en vue d'examiner certaines des questions qui avaient été soulevées pendant l'adoption du règlement de 1999 relatif à l'agriculture biologique, qui a étendu la reconnaissance communautaire des méthodes de ce type d'agriculture aux produits animaux. Il s'agit des règles de contrôle, de l'alimentation des animaux, du pâturage, ainsi que de l'interdiction des OGM et des dérivés d'OGM.

Sur le plan international, la Communauté a décidé de reconnaître que la législation concernant les méthodes biologiques de production animale en Argentine, dans la République tchèque, en Hongrie et en Suisse avait un effet équivalent à sa propre législation en la matière, ouvrant ainsi de nouvelles possibilités, entre l'UE et ces pays, d'échanges de produits animaux fabriqués selon ces méthodes.

Le secteur de l'agriculture biologique en chiffres

Nombre d'exploitations agréées comme biologiques ou en conversion

	1999	%
Belgique	550	0,5
Danemark	3 099	2,6
Allemagne	10 400	8,6
Grèce	4 500	3,7
Espagne	11 773	9,7
France	8 149	6,7
Irlande	1 058	0,9
Italie	49 018	40,5
Luxembourg	29	0,0
Pays-Bas	1 216	1,0
Autriche	19 741	16,3
Portugal	750	0,6
Finlande	5 197	4,3
Suède	3 253	2,7
Royaume-Uni	2 322	1,9
Total UE	121 055	100

Source: base de données biologique de la DG AGRI (basé principalement sur: Lampkin, Welsh Institute of Rural Studies, University of Wales).

¹ Règlement (CE) n° 1760/2000; JO L 204 du 11.8.2000.

Politique de qualité

La compétitivité repose sur bien d'autres éléments que le prix seulement. Les exigences des consommateurs sont claires: ils veulent des produits sûrs, sains et de grande qualité, vendus à des prix abordables. Les consommateurs font des choix d'achats plus étudiés et mieux informés, et les détaillants réagissent en offrant une gamme plus étendue de denrées alimentaires de qualité, de sources tant communautaires qu'extracommunautaires. Ainsi, les agriculteurs sont pleinement conscients de la priorité que leurs clients accordent à la qualité, qu'il s'agisse de détaillants ou de consommateurs venant s'approvisionner directement à la ferme ou sur les marchés d'agriculteurs.

Au niveau communautaire, ces développements peuvent être observés dans plusieurs domaines d'action étroitement liés: les politiques d'enregistrement des produits issus de zones déterminées, ou fabriqués selon des méthodes traditionnelles, et les politiques visant à promouvoir les produits agricoles de l'Union européenne sur le marché de la Communauté et, de plus en plus, à l'étranger.

La législation européenne concernant les labels de qualité couvre trois grands types de produits:

- l'appellation d'origine protégée (AOP) est le terme utilisé pour décrire les denrées alimentaires produites, transformées et préparées dans une zone géographique particulière selon un savoir-faire reconnu;
- l'indication géographique protégée (IGP) couvre les produits pour lesquels il existe un lien géographique au moins au cours d'une des étapes de la production, de la transformation ou de la préparation;
- la spécialité traditionnelle garantie (STG) couvre les produits ayant un caractère traditionnel, soit en raison des ingrédients qui les composent, soit par la façon dont ils sont fabriqués.

Cette réglementation couvre aujourd'hui 550 produits. Une grande partie du travail effectué dans ce domaine en l'an 2000 concernait l'établissement d'une reconnaissance internationale de ces produits, les protégeant ainsi d'une utilisation frauduleuse (voir également le chapitre sur les relations commerciales).

Promotion - de nouvelles règles simplifient les procédures

En décembre, le Conseil Agriculture a adopté un règlement relatif à la promotion des produits agricoles sur le marché intérieur. Le budget annuel consacré à la promotion est d'environ 45 millions d'euros. L'action est partiellement financée par la Commission, mais les États membres et les organisations professionnelles y contribuent également. Le but de l'assistance de la Communauté est de promouvoir, par des campagnes thématiques ou ciblées, les qualités intrinsèques des produits ou les avantages de méthodes de production et de régimes de contrôle spécifiques qui répondent aux attentes des consommateurs européens: qualité élevée, valeur nutritive, sécurité alimentaire, étiquetage et traçabilité, protection de l'environnement et bien-être des animaux. Les mesures de promotion sont destinées à apporter une valeur ajoutée aux mesures mises en œuvre dans le commerce et au niveau national, sans pour autant faire double emploi. Elles ne peuvent pas être axées sur une marque ou fondées sur l'origine du produit (sauf dans le cas d'appellations conférées en vertu de dispositions communautaires sur les appellations d'origine).

Le financement de la PAC

En l'an 2000, le budget agricole (FEOGA, section Garantie) s'est élevé à 40 994 millions d'euros¹, ce qui représente 47% du budget de l'UE.

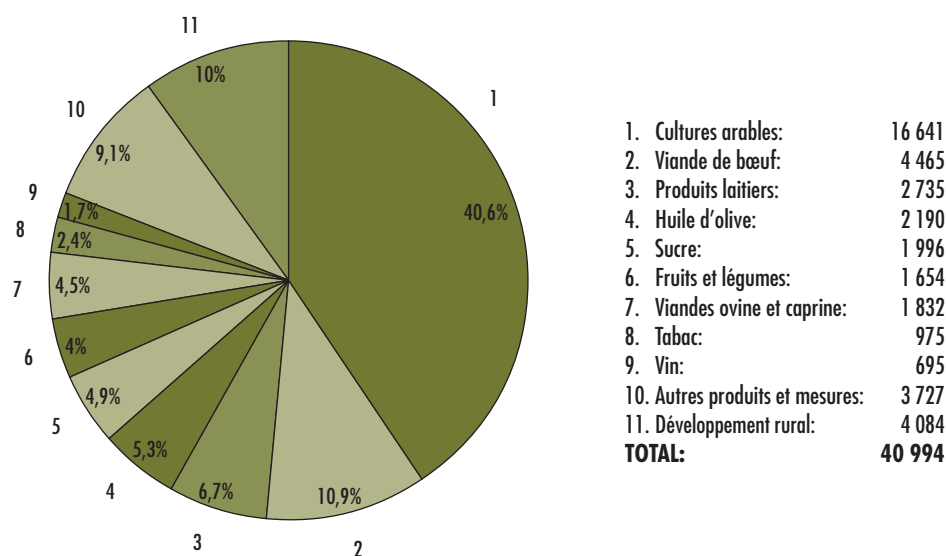
Le budget affecté à la PAC pour la période 2000-2006 a été fixé en 1999. La moyenne annuelle du budget de la PAC (hors développement rural) est de 38,1 milliards d'euros. La moyenne annuelle affectée au développement rural et aux mesures d'accompagnement (agro-environnement, retraite anticipée, boisement et indemnités compensatoires dans les régions défavorisées) est de 4,3 milliards d'euros.

Il convient de noter que les mesures concernant le marché sont financées à 100% par le budget communautaire, alors que le développement rural est cofinancé. Le taux de cofinancement varie selon la région.

S'assurer que le bon montant parvient au bénéficiaire voulu est une tâche complexe impliquant les États membres (qui effectuent les paiements aux bénéficiaires) et la Commission (qui vérifie que les États membres disposent de systèmes de gestion financière sérieux). Lorsque la Commission estime que les États membres ne se sont pas dotés des systèmes de contrôle voulus, ou si elle juge que ces systèmes ne sont pas assez efficaces pour garantir une protection appropriée

¹ En crédits de paiements.

Affectation des ressources relevant de la section Garantie pour 2000 (Mio EUR)



Source: Commission européenne, Direction générale de l'Agriculture.

des ressources financières de la Communauté, elle arrête une décision pour récupérer l'argent auprès de l'État membre considéré. En l'an 2000, 632,6 millions d'euros ont ainsi été recouverts.

L'euro est utilisé depuis le 1er janvier 1999. Étant donné que le Danemark, la Suède et le Royaume-Uni sont restés en dehors de la zone euro (la Grèce l'a rejointe en l'an 2000), un système agromonétaire continue à fonctionner pour convertir les paiements agricoles effectués en euros dans les trois monnaies nationales. Ce mécanisme permet aux États membres d'accorder une compensation aux agriculteurs s'il s'est produit une appréciation substantielle de la monnaie nationale.

Section Orientation ou section Garantie? Quelle section finance quoi?

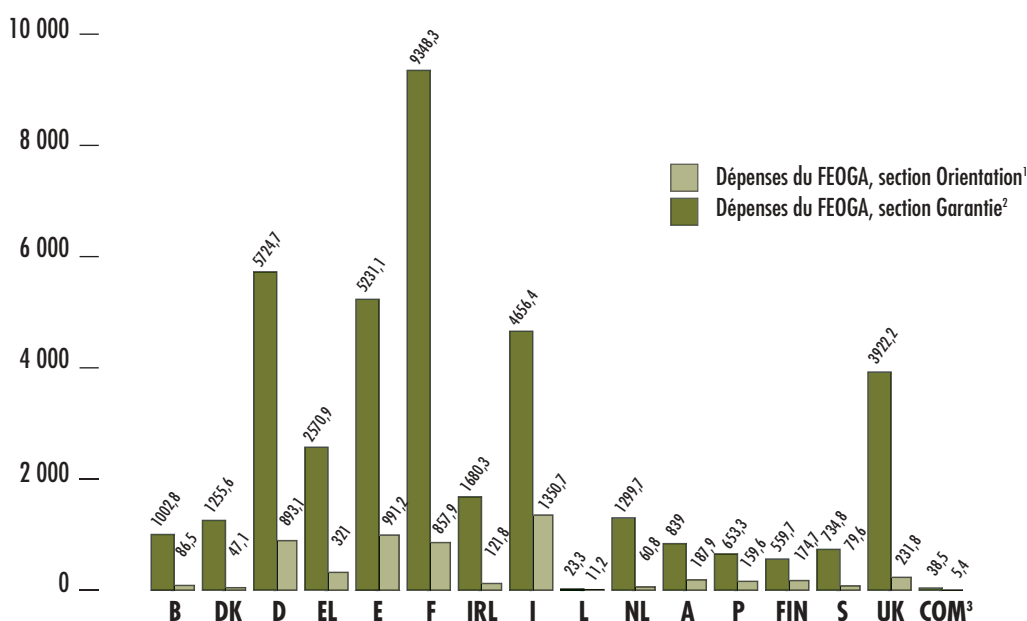
La section Garantie du FEOGA finance:

- les dépenses découlant des organisations communes de marché;
- toutes les mesures de développement rural prises en dehors des zones de l'objectif 1;
- les mesures agroenvironnementales, les régimes de préretraites, le boisement de surfaces agricoles et les indemnités compensatoires dans les régions défavorisées de toute l'UE.

La section Orientation du FEOGA finance:

- les mesures de développement rural dans les régions de l'objectif 1;
- l'initiative communautaire Leader+ en faveur du développement rural.

Dépenses du FEOGA, sections Garantie et Orientation, par État membre, pour 1999 (Mio EUR)



¹ Dépenses liées aux crédits d'engagement.

² Chiffre adapté pour tenir compte des dépenses liées aux reports et aux conséquences financières des décisions d'apurement des comptes.

³ Programme d'initiative communautaire. Programme Leader II, Association européenne pour l'information sur le développement local (AEIDL), impliquant les 15 États membres.

Source: Commission européenne, Direction générale de l'agriculture.

L'élargissement de l'Union

Au niveau des négociations avec les pays candidats à l'adhésion, des progrès ont été accomplis sur quatre plans: l'examen analytique de la législation agricole, les négociations, les relations commerciales bilatérales et le programme Sapard de développement rural préalable à l'adhésion.

Quelles sont les différentes étapes de la procédure d'adhésion?

1. Examen analytique
2. Le pays candidat envoie sa position concernant la négociation
3. La Commission adopte une position de négociation commune et la transmet au Conseil
4. Les États membres adoptent la position commune à l'unanimité
5. La Commission et le pays candidat tiennent des sessions de négociation
6. Projet de traité d'adhésion
7. Le projet de traité est transmis au Conseil pour approbation et au Parlement européen pour avis conforme
8. Les États membres actuels de l'UE et le pays candidat ratifient le traité
9. Le traité entre en vigueur, le pays candidat adhère à l'UE.

[source: adaptation d'une brochure de la DG Élargissement].

Examen analytique

La première partie de la procédure d'adhésion nécessite l'examen analytique de toute la législation. L'examen des législations de Chypre, de la République tchèque, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Pologne et de la Slovénie (le groupe luxembourgeois) a commencé au cours de l'exercice 1998-1999. L'examen des législations de la Bulgarie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Roumanie et de la Slovaquie (le groupe de Helsinki) a commencé en 1999. L'examen analytique vise essentiellement à détecter ce que le pays candidat doit faire pour transposer le droit communautaire dans sa propre

législation. La Turquie a été officiellement reconnue pays candidat à Helsinki. En ce qui concerne l'agriculture, la première réunion du sous-comité agricole de l'accord d'adhésion a eu lieu en juin pour un échange de vues sur la PAC, la politique de la pêche et les questions vétérinaires et phytosanitaires.

Négociations

Chypre, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Pologne et la Slovénie ont soumis leur position de négociation en matière d'agriculture à la fin de 1999. La Commission a présenté sa proposition de position commune en avril, et le chapitre agricole de l'acquis a alors été formellement ouvert lors d'une conférence ministérielle en juin.

La Lettonie, la Lituanie et la Slovaquie ont soumis leur position de négociation entre novembre et décembre 2000.

Les partenariats pour l'adhésion

Les partenariats pour l'adhésion présentent dans un cadre unique les domaines à aborder en priorité pour préparer les pays candidats à l'adhésion, les moyens financiers disponibles pour atteindre ces objectifs et les conditions de cette aide.

Il existe certains domaines dans le secteur agricole où les priorités du partenariat pour l'adhésion sont les mêmes pour tous les pays candidats. Il s'agit de prendre les mesures suivantes:

- dans les domaines vétérinaire et phytosanitaire, adapter et améliorer les règles d'inspection, notamment aux frontières extérieures futures, et établir des systèmes d'identification des animaux au niveau national;
- renforcer les mécanismes de gestion de la PAC et les structures administratives;
- restructurer le secteur agroalimentaire et renforcer la gestion du contrôle alimentaire;
- instaurer un marché foncier ou l'améliorer, remplir les registres du cadastre et procéder à une réforme foncière.

Relations commerciales bilatérales avec les pays candidats d'Europe centrale et orientale

Les accords bilatéraux entre l'UE et chacun des pays candidats ont été signés en l'an 2000 dans le domaine de la libéralisation des échanges agricoles. Les négociations comprenaient trois stratégies différentes selon la nature des produits concernés. Les principales caractéristiques des accords figurent ci-après.

- **Liste 1:** pour les produits les moins sensibles (produits PECO soumis à un droit d'importation dans l'UE inférieur ou égal à 10%), les accords prévoient une libéralisation intégrale et immédiate sans restrictions quantitatives. Cette liste concerne plus de 400 produits et comprend notamment les agrumes, l'huile d'olive et la viande chevaline.
- **Liste 2:** l'approche dite "*double zéro*" prévoit la suppression réciproque des restitutions à l'exportation et la suppression des droits de douane dans le cadre des contingents tarifaires. Au départ, les contingents tarifaires ont été fixés, dans la mesure du possible, au niveau correspondant à la structure actuelle des échanges (sur la base de la moyenne des trois dernières années). Une augmentation annuelle significative des contingents tarifaires en fonction de la sensibilité des produits et de l'évolution potentielle des échanges a été décidée sur une base bilatérale. À ce stade, l'approche couvre les produits pour lesquels la PAC prévoit une protection aux frontières (droits de douane et restitutions à l'exportation) tels que la viande porcine, la volaille, les fromages et certains fruits et légumes. L'approche du *double zéro* ne couvre pas les produits bénéficiant d'un régime de soutien interne à la PAC, mais cela pourrait être envisagé à un stade ultérieur.

- **Liste 3:** il s'agit d'un échange limité de concessions "ad hoc" décidées sur la base de demandes spécifiques formulées par les PECO et adoptées au cas par cas.

Les échanges de produits agricoles entre les deux régions se sont élevés à 8,2 milliards d'euros en 1999, soit 5% de la totalité des échanges.

Sapard

Le programme Sapard vise essentiellement à préparer le secteur agricole et les zones rurales dans les pays candidats à l'adhésion à l'UE. Il doit contribuer à la mise en œuvre de la législation communautaire et aider les pays candidats à résoudre certains problèmes liés au développement durable du secteur agricole et des zones rurales. Il aidera également les administrations à acquérir une expérience pratique dans la gestion des politiques structurelles. Le programme d'aide Sapard fait partie de tout un ensemble de programmes communautaires à mettre en œuvre avant l'adhésion. Citons encore le programme Phare (investissements dans le renforcement des institutions et le développement économique et social) et le programme ISPA (soutien préalable à l'adhésion aux projets d'infrastructures dans les transports et l'environnement).

Dans le courant de l'an 2000, la Commission a arrêté les décisions formelles approuvant les programmes Sapard dans les dix pays candidats d'Europe centrale et orientale.

Le tableau ci-dessous indique les dotations financières accordées par pays en faveur de ces programmes.

Allocation annuelle Sapard: (milliers EUR, prix 1999 indexés sur 2000)	
Bulgarie	53 026
République tchèque	22 445
Estonie	12 347
Hongrie	38 713
Lettonie	22 226
Lituanie	30 345
Pologne	171 603
Roumanie	153 243
Slovaquie	18 606
Slovénie	6 447
Total	529 001

La gestion des programmes Sapard est confiée dans la mesure du possible aux pays candidats. Ils auront à charge de contrôler la gestion du programme Sapard au jour le jour et d'assurer que les bénéficiaires soient payés. Conformément à la pratique suivie actuellement dans les 15 États membres, la Commission vérifiera que les pays candidats disposent de bons mécanismes de contrôle. Si ce n'est pas le cas, ou si les systèmes en place n'assurent pas une protection appropriée des intérêts financiers de la Communauté, les fonds versés seront récupérés.

Flux commerciaux UE/PECO¹, chiffres de 1999 (Mio EUR)		
Produits	Importations	Exportations
Animaux vivants	264	50
Viandes et abats comestibles	485	171
Produits laitiers; œufs; miel naturel	177	161
Autres produits d'origine animale	76	78
Plantes vivantes et produits de l'horticulture	41	182
Légumes, végétaux, racines et tubercules comestibles	276	233
Fruits et noix comestibles; écorces d'agrumes ou de melons	368	489
Café, thé, maté et épices	18	126
Céréales	113	79
Produits de la minoterie; malt; amidons et féculés	7	71
Graines oléagineuses et fruits oléagineux	405	120
Gomme laque; gommes; résines; autres sèves végétales et extraits	3	34
Matériaux de tressage végétaux; autres produits d'origine végétale	13	2
Graisses et huiles animales ou végétales	37	299
Préparations à base de viandes	116	26
Sucres et confiseries	69	150
Cacao et préparations de cacao	41	205
Préparations à base de céréales, de farines ou d'amidon	29	248
Préparations à base de légumes, de fruits ou de noix	255	171
Préparations comestibles variées	19	416
Boissons, liquides alcooliques et vinaigres	242	310
Résidus et déchets des industries alimentaires	152	482
Tabacs et succédanés de tabac fabriqués	16	281
Autres produits agricoles ²	187	497
TOTAL - PRODUITS AGRICOLES	3 409	4 880

Source: Commission européenne, Direction générale de l'agriculture.
Les totaux peuvent varier en raison de l'arrondi.

¹ Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie.

² Compris dans l'Uruguay Round.

Les échanges commerciaux

L'UE est le plus grand importateur de produits agricoles au monde et le deuxième exportateur après les États-Unis; les échanges des produits agricoles dans les deux sens dépassent les 100 milliards d'euros par an, soit près de 7% des flux commerciaux totaux. Le développement constant des marchés d'exportation est important pour la croissance continue du secteur agricole de l'UE.

En l'an 2000, les négociations de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ont été axées essentiellement sur les échanges agricoles, ainsi que sur les transactions bilatérales.

Les négociations de l'OMC sur les échanges agricoles

Les conclusions des négociations de l'Uruguay Round menées en 1986-1994 prévoyaient d'autres entretiens sur la libéralisation des échanges agricoles à partir de l'an 2000. Dans le courant de l'année, les membres de l'OMC ont soumis leur position de négociation. La position de l'UE a été arrêtée par le Conseil affaires générales de décembre 2000.

En ce qui concerne l'accès aux marchés, et plus spécifiquement la question des droits de douane, fondamentale pour l'UE qui est l'un des principaux exportateurs au monde, l'Union propose d'appliquer la même formule que celle adoptée sous l'Uruguay Round, c'est-à-dire l'engagement à une réduction moyenne globale des droits consolidés et à une réduction minimale par position tarifaire. La proposition préconise également de conserver la clause de sauvegarde spéciale pour faciliter les réductions tarifaires et éviter ainsi le recours plus fréquent à la clause de sauvegarde générale. En matière de contingents tarifaires, la proposition reconnaît qu'il est urgent d'établir des règles de mise en œuvre qui soient claires, de telle sorte que les quotas soient remplis et la sécurité

juridique assurée. Afin d'assurer une concurrence loyale pour les produits dont la qualité et la réputation sont liées à leur origine géographique et au savoir-faire traditionnel, l'UE propose que le droit d'utiliser des indications géographiques ou des appellations d'origine soit protégé et que la protection des consommateurs soit garantie par une réglementation de l'étiquetage.

En ce qui concerne la concurrence à l'exportation, l'UE acceptera de négocier de nouvelles réductions des restitutions à l'exportation à condition que les autres instruments utilisés pour stimuler les exportations soient également réglementés. Parmi ceux-ci, citons les crédits à l'exportation subventionnés et l'abus de l'aide alimentaire. Dans le cas des pays les moins avancés et des pays en développement importateurs alimentaires nets, l'aide alimentaire devrait être accordée uniquement à titre de subvention et de manière à ne pas porter préjudice à la production alimentaire locale. Enfin, les opérations d'exportation des entreprises commerciales d'État devraient également être réglementées et rendues plus transparentes.

Au sujet de l'aide interne, l'UE considère que les règles en la matière devraient faciliter un processus de réforme continu. La structure des "boîtes" conçues lors des négociations de l'Uruguay Round est conforme à cet objectif central de promouvoir une réforme permanente et fondamentale; elle devrait donc être maintenue. Comme prévu, l'impact sur les échanges des mesures dites "de la boîte bleue" et "de la boîte verte" a entraîné moins de distorsions que le soutien des prix du marché, d'une part, et les paiements fondés sur la production ou sur l'utilisation variable d'intrants, d'autre part. Ce schéma permettra de pratiquer d'autres réductions dans le cadre des engagements pris au titre des deux boîtes.

Selon la proposition de l'UE, le rôle spécifique que joue l'agriculture en tant que fournisseur de biens publics devrait être reconnu. Dans ce contexte, il faudrait prendre en considération le rôle multifonctionnel de l'agriculture, laquelle contribue au développement durable, protège l'environnement, confère aux zones

rurales une vitalité durable et lutte contre la pauvreté, à la fois dans les pays en développement et dans les pays développés. Le processus de réforme a plus de chance d'être acceptable pour tous les membres s'il tient compte de leurs préoccupations dans les domaines autres que le commercial.

UE-15 échanges, chiffres de 2000 (Mio EUR)								
Échanges entre l'UE et: Produits	Mercosur¹		Mexique		Afrique du Sud		Tunisie	
	Import.	Export.	Import.	Export.	Import.	Export.	Import.	Export.
Animaux vivants	6,2	11,7	0,3	13,7	1,4	3,9	0,0	5,6
Viandes et abats comestibles	1 081,9	31,8	4,7	8,3	18,1	22,0	0,1	4,2
Produits laitiers; œufs; miel naturel	54,6	55,1	27,2	187,7	2,6	28,5	0,0	16,4
Autres produits d'origine animale	106,9	36,5	0,6	2,8	2,1	11,5	1,6	0,6
Plantes vivantes et produits de l'horticulture	12,5	12,2	15,8	7,8	27,9	4,1	1,4	3,8
Légumes, végétaux, racines et tubercules comestibles	82,2	23,5	64,8	1,0	10,2	2,2	5,1	15,3
Fruits et noix comestibles; écorces d'agrumes ou de melons	557,3	38,1	52,4	1,0	700,9	3,4	63,2	3,5
Café, thé, maté et épices	1 100,1	7,7	90,9	1,3	22,8	6,0	4,1	0,9
Céréales	305,3	12,6	0,0	2,0	0,6	11,4	0,1	155,2
Produits de la minoterie; malt; amidons et féculés	1,5	53,5	0,1	7,1	0,2	18,8	0,0	3,0
Graines oléagineuses et fruits oléagineux	1 820,6	23,7	6,3	7,9	18,3	9,2	0,9	8,6
Gomme laque; gommes; résines; autres sèves végétales et extraits	19,4	23,7	1,5	12,8	1,6	6,5	0,0	1,2
Matériaux de tissage végétaux; autres produits d'origine végétale	0,8	1,4	5,7	0,1	1,7	0,1	0,1	0,2
Graisses et huiles animales ou végétales	118,1	81,1	5,4	16,6	4,7	15,3	187,6	48,6
Préparations à base de viandes	336,1	6,7	0,0	1,8	0,0	0,8	0,0	0,1
Sucres et confiseries	26,5	18,5	11,4	6,0	10,2	6,3	0,3	27,4
Cacao et préparations de cacao	21,9	19,3	0,5	14,4	0,6	6,2	0,0	3,5
Préparations à base de céréales, de farines ou d'amidon	5,0	47,6	0,6	122,0	0,7	20,3	2,1	5,2
Préparations à base de légumes, de fruits ou de noix	801,4	77,2	12,7	28,9	90,1	13,0	1,1	5,1
Préparations comestibles variées	34,7	48,9	5,9	38,0	4,3	19,9	1,7	3,6
Boissons, liquides alcooliques et vinaigres	96,6	250,0	95,0	104,0	273,9	90,6	5,7	7,2
Résidus et déchets des industries alimentaires	3 278,0	31,9	7,1	14,9	2,5	15,3	2,0	7,9
Tabacs et succédanés de tabac fabriqués	430,7	26,0	18,5	3,9	3,8	17,8	0,3	6,8
Autres produits agricoles ²	190,2	92,1	8,8	34,1	121,2	32,0	5,1	32,7
TOTAL - PRODUITS AGRICOLES	10 488,5	1 030,6	436,1	637,9	1 320,4	365,1	282,8	366,4

Source: Commission européenne, Direction générale de l'agriculture. Les totaux peuvent varier en raison de l'arrondi.

1 Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay.

2 Compris dans l'Uruguay Round.

Toujours selon la proposition de l'UE, la nécessité de recourir à des mesures spécifiques, y compris le principe de précaution, chaque fois que la sécurité alimentaire des produits suscite des préoccupations devrait être prise en considération. Le document souligne également la nécessité d'assurer que la libéralisation des échanges ne sape pas les efforts effectués pour améliorer la protection du bien-être des animaux. La compensation des coûts supplémentaires encourus pour satisfaire aux normes relatives au bien-être animal devrait être dispensée des engagements de réduction.

En ce qui concerne les pays en développement, la proposition de la Commission Européenne souligne que l'UE est de loin le principal marché pour les exportations agricoles des pays en développement, essentiellement en raison des préférences commerciales, et qu'elle s'est engagée à donner l'accès en exemption de droits à

presque tous les produits des pays les moins avancés, y compris les produits agricoles. Une telle approche aidera à exploiter le potentiel de création de richesse qu'offrent les échanges aux pays en développement.

Afin de faciliter l'accès au marché pour les produits originaires des pays en développement, la Commission propose que les pays développés et les pays en développement les plus riches accordent des préférences commerciales significatives aux pays en développement, et notamment aux moins avancés.

Dans le cadre de sa politique générale visant à promouvoir le développement économique durable des pays, la Commission propose que tous les pays développés intensifient toutes les formes d'assistance aux pays en développement, notamment dans les zones où elle est mise en œuvre, en appliquant les accords appropriés de l'OMC.

Autres accords bilatéraux et autres questions

Mercosur et Chili

Des négociations ont été menées avec le Mercosur (le bloc commercial créé en 1995 entre l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay) ainsi qu'avec le Chili en avril, juin et novembre sur les futurs accords d'association UE-Mercosur et UE-Chili. Dans le secteur de l'agriculture, les discussions ont été axées sur les barrières non tarifaires et sur la préparation des discussions sur les droits de douane, qui doivent avoir lieu en 2002. Les échanges de produits agricoles entre l'UE et le Mercosur se sont élevés à 9,5 milliards d'euros en 1999. Avec le Chili, le chiffre était de 900 millions d'euros pour la même année.

Mexique

L'accord de libre-échange entre l'UE et le Mexique est entré en vigueur en juillet. La partie agricole de cet accord prévoit la libéralisation des échanges de produits agricoles. Les échanges de produits agricoles entre l'UE et le Mercosur se sont élevés à 800 millions d'euros en 1999.

Afrique du Sud

L'accord sur le commerce, le développement et la coopération entre l'UE et l'Afrique du Sud est entré en vigueur le 1er juillet. Le chapitre agricole de l'accord prévoit la libéralisation des échanges de produits agricoles sur une période de 10 ans (pour l'UE) et de 12 ans (pour l'Afrique du Sud). Les échanges de produits agricoles entre l'UE et l'Afrique du Sud se sont élevés à 1,6 milliards d'euros en 1999.

Tunisie

L'UE a conclu des entretiens avec la Tunisie visant à accentuer la libéralisation des échanges de produits agricoles. Les discussions ont été menées sous les auspices de l'accord d'association UE-Tunisie de 1995, qui prévoyait un mécanisme de révision des échanges agricoles. Les échanges de produits agricoles se sont élevés à environ 640 millions d'euros en 1999. Des négociations semblables sont en cours avec Israël; d'autres sont prévues avec le Maroc.

Conclusions et perspectives

Le début du nouveau millénaire a coïncidé avec la mise en œuvre de la réforme globale de l'Agenda 2000, couvrant la période 2000-2006 et entraînant le réexamen d'un certain nombre d'organisations communes des marchés ainsi que la poursuite de la décentralisation et de la simplification, qui constituent des éléments essentiels de cette réforme.

Un accent accru est mis sur le fait que, bien que l'agriculture soit le premier facteur déterminant le paysage rural, il conviendrait de tenir compte davantage de la communauté rurale dans son ensemble.

Une proportion croissante du budget est désormais consacrée au développement rural et une nouvelle politique de développement rural qui se fonde sur les réussites des mesures existantes a été introduite. Un financement est maintenant disponible pour les programmes de développement dans toute la Communauté et plus uniquement dans certaines zones déterminées comme c'était le cas auparavant. Les préoccupations en matière d'environnement continuent à constituer un aspect important de la PAC et des mesures agroenvironnementales doivent être incluses dans tous les programmes de développement.

La qualité et la traçabilité sont d'autres aspects dont l'importance est croissante, ce que reflètent trois types de nouveaux labels de qualité liés à l'origine et aux modes de production traditionnels ainsi qu'un nouveau règlement sur l'étiquetage des viandes bovines indiquant les différents stades du processus de production.

La réforme de l'agenda 2000 a prévu de poursuivre la préparation à l'élargissement, et un nouvel instrument, Sapard, a été introduit au cours de l'année 2000 en vue de financer les programmes de préadhésion dans les pays candidats d'Europe centrale et orientale afin que leur agriculture et les zones rurales soient prêtes pour l'adhésion à l'UE. Sapard est venu s'ajouter aux programmes ISPA et Phare, mis en œuvre pour préparer d'autres secteurs dans les pays candidats à leur entrée dans l'UE.

Du point de vue international, les négociations sur les échanges agricoles à l'OMC et les accords commerciaux bilatéraux ont constitué les principaux événements de l'année 2000.

En défendant sa position à l'OMC, la Commission continue à promouvoir le rôle multifonctionnel de l'agriculture, qui inclut sa contribution au développement rural et à la protection de l'environnement. La position de l'Union européenne concernant la libéralisation générale du commerce est fondée sur la poursuite de ce qui a été commencé lors de l'Uruguay Round. L'une des principales propositions relatives à l'assistance aux pays en développement vise l'octroi de préférences commerciales aux pays en développement par les pays industrialisés et les pays en développement plus riches.

En ce qui concerne les autres aspects des relations internationales, il convient de retenir l'entrée en vigueur des accords de libre-échange avec le Mexique et l'Afrique du Sud, qui avaient été conclus en 1999. Des négociations ont également été menées avec le Mercosur, le Chili, la Tunisie et Israël et d'autres sont prévues avec le Maroc.

En tant que principal importateur de produits agricoles et compte tenu de l'accroissement des exportations en 2000, les perspectives pour le commerce de l'Union européenne en matière de produits agricoles restent positives. De nouvelles opportunités se présenteront, étant donné que les nouveaux accords bilatéraux renforceront les liens et augmenteront les possibilités de flux commerciaux avec d'autres pays.

L'introduction réussie des mesures de l'agenda 2000 démontre la capacité de la PAC à s'adapter aux besoins de l'époque, ce qui pourra aussi être constaté lorsque les mesures seront réexaminées à mi-parcours. Les défis pour les prochaines années consisteront à s'assurer que les négociations sur l'agriculture à l'OMC puissent être conclues avec succès et que les secteurs de l'agriculture des pays candidats soient intégrés sans difficultés dans le cadre du processus d'élargissement.

Commission européenne

La politique agricole commune – Synthèse 2000

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes

2001 – 25 p. – 21,0 x 29,7 cm

ISBN 92-894-1634-3



Commission européenne
Direction générale de l'Agriculture



OFFICE DES PUBLICATIONS OFFICIELLES
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

L – 2985 Luxembourg

ISBN 92-894-1634-3



9 789289 416344 >